

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR la soussignée, M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale de ladite Ville, à l'effet :

QU'À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tenue le 20 janvier 2025, ledit conseil a procédé à l'adoption du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 811-2025
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES,
LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE
DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES
NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2025

QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été donnés le 9 décembre 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

QUE l'objet du règlement numéro 811-2025 est suffisamment décrit par son titre;

QUE ledit règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau;

QUE ledit règlement numéro 811-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 22 janvier 2025.

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale